RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABH

Société à Responsabilité Limitée Au Capital de 10 000 Euros

Siège social : 42 B, rue Amédée Bouquerel
60 200 COMPIÈGNE

R.C.S. COMPIÈGNE 803 504 075

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq,

Le Vingt-sept Juin,

A dix-neuf heures trente,

Les associés de la société « ABH », société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, divisé en 100 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Jean-Xavier MULLIE, Gérant.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification de l'abandon du compte courant d'associé,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Constatation des dépenses non déductibles fiscalement,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'Article L. 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[redacted]

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2024,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'Article L. 223-19 du Code de Commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice .....5 090.78 €

En apurement du report à nouveau débiteur.....5 090.78 €
Qui s'élève désormais à 4 889.02 €.

Compte tenu de cette affectation les capitaux propres de la société redeviennent supérieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie l'abandon de compte courant d'associé consenti le 31 Décembre 2024 par Monsieur Jean-Xavier MULLIE, pour un montant de 500 €.

Cet abandon est assorti de la clause de retour à meilleure fortune suivante : lorsque le montant des capitaux propres de la société au vu du bilan sera au moins égal au montant de son capital quel qu'il soit après comptabilisation de l'abandon de créance antérieur, la société deviendra débitrice envers Monsieur Jean-Xavier MULLIE, ce qui entraînera donc, en tout ou partie, la résolution de l'abandon consenti ce jour, à concurrence des sommes excédents ledit montant, et ce, jusqu'à complet remboursement de la créance abandonnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce modifié par LOI n°2023-171 du 9 mars 2023 - art. 14, et après examen de la situation de la Société « ABH », telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont supérieurs à la moitié du capital social, constate la reconstitution des capitaux propres de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la Société n'a pas supporté de dépenses somptuaires au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, constate qu'il n'y a aucune convention à approuver.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Jean-Xavier MULLIE
Gérant

COMPTE CONFORME
A L'ORIGINAL
LE 17/07/2025

[redacted]

ABH

Société à Responsabilité Limitée Au Capital de 10 000 Euros

Siège social : 42 B, rue Amédée Bouquerel
60 200 COMPIÈGNE

R.C.S. COMPIÈGNE 803 504 075

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 27 JUIN 2025

FEUILLE DE PRESENCE

Noms des Associés	Nombre de parts	Signature
Sylvie MULLIE	40	[redacted]
Jean-Xavier MULLIE	60	[redacted]
	100	